



Demande de propositions (DDP)

Organisation d'un atelier et élaboration d'un plan d'action et d'un cadre de suivi sur la pollution plastique à Monastir, Tunisia

Centre de coopération pour la Méditerranée, BeMed+

Référence DDP : IUCN-P03315-A23, A24, A25

Bienvenue à cette Demande de Propositions de l'IUCN. Vous êtes par la présente invité à soumettre une proposition. Veuillez lire attentivement les informations et les instructions car le non-respect des instructions peut entraîner la disqualification de votre Proposition pour ce marché.

1. EXIGENCES

1.1. Une description détaillée des services et/ou des biens à fournir se trouve dans l'Annexe 1.

2. COORDONNÉES

2.1. Pendant la durée de ce marché, c'est-à-dire de la publication de cette DDP à l'attribution d'un contrat, vous ne pouvez pas discuter de ce marché avec un employé ou un représentant de l'IUCN autre que le contact suivant. Vous devez adresser toute correspondance et toute question à ce contact, y compris votre proposition.

Contact de l'IUCN : Darío Pollicino, Assistant pour la conservation de la nature et les systèmes alimentaires, dario.pollicino@iucn.org

3. CALENDRIER DES ACHATS

3.1. Ce calendrier est indicatif et peut être modifié par l'IUCN à tout moment. Si l'IUCN décide que des modifications de l'une des échéances sont nécessaires, nous le publierons sur notre site Internet et nous vous contacterons directement si vous avez manifesté votre intérêt pour ce marché (voir Section 3.2).

DATE	ACTIVITÉ
30/06/2025	Publication de la Demande de Propositions
09/07/2025	Date limite pour la soumission des questions
20/07/2025	Date limite de soumission des propositions à l'IUCN (« Submission Deadline »)
10/09/2025	Date prévue de début du contrat

3.2. Veuillez envoyer un courriel au contact de l'IUCN pour exprimer votre intérêt à soumettre une proposition avant la date limite indiquée ci-dessus. Cela permettra à l'IUCN de vous tenir au courant de l'avancement de l'offre.

4. REMPLIR ET SOUMETTRE UNE PROPOSITION

4.1. Votre proposition doit être constituée des quatre documents distincts suivants :

- Déclaration d'engagement signée (voir Annexe 2)
- Proposition Technique (voir Section 4.3 ci-dessous)
- Proposition Financière (voir Section 4.4 ci-dessous)
- Déclaration signée d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (voir annexe 4)

Les propositions doivent être rédigées en français.

4.2. Votre Proposition doit être soumise par courriel au contact de l'UICN (voir Section 2). L'objet de l'e-mail doit être [Référence de la DDP - nom du soumissionnaire]. Le nom du soumissionnaire est le nom de l'entreprise/organisation au nom de laquelle vous soumettez la proposition, ou votre propre nom de famille si vous soumissionnez en tant que consultant indépendant. Votre proposition doit être soumise en format PDF. Vous pouvez soumettre plusieurs courriels dûment annotés, par exemple, Courriel 1 de 3, si les fichiers joints sont trop volumineux pour être transmis en un seul courriel. Vous ne pouvez pas soumettre votre Proposition en la téléchargeant sur un outil de partage de fichiers.

4.3. Proposition Technique

La proposition technique doit aborder chacun des critères énoncés ci-dessous de manière explicite et distincte, en citant le numéro de référence du critère concerné (colonne de gauche).

Les propositions dans tout autre format augmenteront de manière significative le temps nécessaire à l'évaluation, et ces propositions peuvent donc être rejetées à la discrétion de l'UICN.

Lorsque des CV sont demandés, ils doivent être ceux des personnes qui effectueront effectivement le travail spécifié. Les personnes que vous proposez ne peuvent être remplacées qu'avec l'approbation de l'UICN.

L'UICN évaluera les propositions techniques en fonction de chacun des critères suivants et de leur importance relative :

	Description	Informations à fournir	Poids relatif
Expérience dans l'élaboration de plans d'action locaux et de cadres de suivi			
1	Le consultant doit démontrer une solide expérience dans l'élaboration participative de plans d'action, notamment en lien avec la réduction de la pollution plastique, la gestion des déchets ou des problématiques environnementales comparables. Elle doit également avoir une expérience prouvée dans le développement de cadres de suivi et d'évaluation, incluant l'identification d'indicateurs, de méthodes de collecte de données et de processus de suivi multi-acteurs. Une bonne connaissance du contexte local à Monastir est fortement souhaitée.	- CV détaillés des personnes clés impliquées dans la mission, mettant en évidence leur expérience en élaboration de plans d'action et cadres de suivi (Monitoring Framework). - Exemples concrets de projets similaires menés dans un contexte comparable. - Indication d'une connaissance préalable du contexte local (Monastir) ou	40%

		de partenariats locaux existants.	
Méthodologie proposée pour la mission			
2	<p>La proposition doit présenter une méthodologie claire, structurée et adaptée aux trois volets de la mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation d'un projet de plan d'action avant l'atelier, • L'organisation et l'animation d'un atelier participatif multi-acteurs, • La finalisation du plan d'action ainsi que l'élaboration d'un cadre de suivi (Monitoring Framework) réaliste et opérationnel. <p>La méthodologie devra démontrer la capacité du consultant à s'appuyer sur différentes sources d'information (données produites par BeMed+, documents publics, retours des parties prenantes, expériences similaires, etc.) pour produire des livrables solides, pertinents et contextualisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Description détaillée de l'approche proposée pour chacune des trois étapes. -Détail des outils et méthodes d'analyse, de concertation et d'élaboration du cadre de suivi. -Explication de l'articulation entre l'atelier et la consolidation du plan d'action. -Planning indicatif aligné avec le calendrier proposé dans les TdR 	50%
Capacité à organiser et animer un atelier multi-acteurs			
3	<p>Le consultant doit démontrer une expérience solide dans l'organisation et la facilitation d'ateliers réunissant des parties prenantes variées (autorités locales, entreprises, société civile, etc.), avec des résultats concrets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Liste d'ateliers ou d'événements similaires organisés précédemment. -Rôle joué par le consultant dans leur planification, facilitation ou animation. -Type de participants impliqués et résultats obtenus. 	10%
TOTAL			100%

4.4. Proposition Financière

4.4.1. La proposition financière doit être un prix fixe et ferme pour la fourniture des biens/services énoncés dans la DDP dans leur intégralité.

4.4.2. *Les prix incluent tous les coûts*

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes, honoraires, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution des Termes de Référence ou de la Spécification des Besoins. L'UICN n'acceptera pas de frais autres que ceux clairement indiqués dans la Proposition Financière. Cela inclut les retenues d'impôts applicables et autres. Il vous

incombe de déterminer si de telles taxes s'appliquent à votre organisation et de les inclure dans votre offre financière.

4.4.3. *Devise des taux et des prix proposés*

Tous les taux et les prix soumis par les postulants doivent être exprimés en Euro.

4.5. Les informations supplémentaires non demandées par l'UICN ne doivent pas être incluses dans votre Proposition et ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

4.6. Votre proposition doit rester valide et susceptible d'être acceptée par l'UICN pendant une période de 90 jours civils après la date limite de soumission.

4.7. *Retraits et Modifications*

Vous pouvez librement retirer ou modifier votre proposition à tout moment avant la date limite de soumission en adressant un avis écrit au contact de l'UICN. Cependant, afin de réduire le risque de fraude, aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date limite de soumission.

5. **ÉVALUATION DES PROPOSITIONS**

5.1. *Complétude*

L'UICN vérifiera d'abord si votre proposition est complète. Les propositions Incomplètes ne seront pas examinées plus loin.

5.2. *Évaluation Technique*

5.2.1. *Méthode de Notation*

Une note de 0 à 10 sera attribuée à votre proposition pour chacun des critères d'évaluation technique, de sorte que « 0 » signifie faible et « 10 » signifie élevé.

5.2.2. *Seuils de Qualité Minimale*

Les propositions qui reçoivent la note « 0 » pour l'un des critères ne seront pas examinées plus loin.

5.2.3. *Score Technique*

Votre note pour chaque critère d'évaluation technique sera multipliée par la pondération relative respective (voir Section 4.4) et ces notes pondérées seront additionnées pour donner la note technique globale de votre proposition.

5.3. *Évaluation Financière et Scores Financiers*

L'évaluation financière sera basée sur le prix total que vous soumettez. Votre proposition financière recevra une note calculée en divisant la proposition financière la plus basse ayant passé les seuils de qualité minimum par le prix total de votre proposition financière.

Ainsi, par exemple, si votre proposition financière est d'un montant total de 100 CHF et que la proposition financière la plus basse est de 80 CHF, vous recevrez une note financière de $80/100 = 80\%$.

5.4. *Note Totale*

La note totale de votre proposition sera calculée comme la somme pondérée de votre note technique et de votre note financière.

Les pondérations relatives seront :

Technique : 80%

Financier : 20%

Ainsi, par exemple, si votre note technique est de 83% et votre note financière de 77%, vous recevrez une note totale de $83 * 80\% + 77 * 20\% = 66.4\% + 15.4\% = 81.8\%$.

Sous réserve des exigences des Sections 4 et 7, l'UICN attribuera le contrat au soumissionnaire dont la proposition aura obtenu le score total le plus élevé.

6. EXPLICATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHES

- 6.1. L'UICN utilise la Procédure Ouverte pour ce marché. Cela signifie que l'opportunité contractuelle est publiée sur le site Internet de l'UICN et que toutes les parties intéressées peuvent y participer, sous réserve des conditions de la Section 7 ci-dessous.
- 6.2. Vous êtes invités à poser des questions ou à demander des éclaircissements concernant ce marché. Veuillez envoyer un courriel au Contact de l'UICN (voir Section 2), en prenant note de la date limite de soumission des questions à la Section 3.1.
- 6.3. Toutes les propositions doivent être reçues avant la date limite de soumission indiquée à la Section 3.2 ci-dessus. Les propositions tardives ne seront pas prises en considération. Toutes les propositions reçues avant la date limite de soumission seront évaluées par une équipe d'évaluateurs, conformément aux critères d'évaluation énoncés dans la présente demande de propositions. Aucun autre critère ne sera utilisé pour évaluer les propositions. Le contrat sera attribué au soumissionnaire dont la proposition a reçu la Note Totale la plus élevée. L'UICN se réserve toutefois le droit d'annuler le marché et de ne pas attribuer de contrat du tout.
- 6.4. L'UICN contactera le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur score pour finaliser le contrat. Nous contacterons les soumissionnaires non retenus après l'attribution du contrat et leur fournirons des informations détaillées. Le calendrier de la Section 3.1 donne une estimation de la date à laquelle nous pensons avoir terminé l'attribution du contrat, mais cette date peut changer en fonction de la durée de l'évaluation des propositions.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION A CE MARCHE

- 7.1. Pour participer à cette DDP, vous êtes tenu de soumettre une proposition qui respecte intégralement les instructions de la présente DDP et des Annexes.
 - 7.1.1. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez soumis une proposition complète et entièrement conforme.
 - 7.1.2. Toute proposition incomplète ou incorrectement remplie peut être considérée comme non conforme et, par conséquent, vous pourriez être dans l'impossibilité de poursuivre le processus de passation de marchés.
 - 7.1.3. L'UICN examinera toute erreur d'écriture évidente dans votre proposition et pourra, à la seule discrétion de l'UICN, vous permettre de les corriger, mais uniquement si cela ne peut être perçu comme vous donnant un avantage injuste.
- 7.2. Pour participer à ce marché, vous devez remplir les conditions suivantes :
 - Absence de conflits d'intérêts
 - Inscription au registre professionnel ou commercial pertinent du pays dans lequel vous êtes établi (ou résident, si vous êtes indépendant)

- En parfaite conformité avec vos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et de tous les impôts applicables
- N'avoir pas été condamné pour non-respect des exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives à la durabilité et à la protection de l'environnement.
- Pas en faillite ou en liquidation
- Ne jamais avoir été coupable d'une infraction concernant votre conduite professionnelle
- Ne pas être impliqué dans la fraude, la corruption, une organisation criminelle, le blanchiment d'argent, le terrorisme ou toute autre activité illégale.

7.3. Vous devez remplir et signer la Déclaration d'engagement (voir l'Annexe 2).

7.4. Si vous participez à ce marché en tant que membre d'une coentreprise ou si vous faites appel à des sous-traitants, soumettez une Déclaration d'engagement distincte pour chaque membre de la coentreprise et chaque sous-traitant, et indiquez clairement dans votre proposition quelles parties des biens/services sont fournies par chaque partenaire ou sous-traitant.

7.5. Chaque soumissionnaire ne doit soumettre qu'une seule proposition, que ce soit à titre individuel ou en tant que partenaire d'une coentreprise. Dans le cas d'une coentreprise, une entreprise n'est pas autorisée à participer à deux coentreprises différentes pour le même marché, et une entreprise n'est pas autorisée à soumettre une proposition à la fois en son nom et en tant que membre d'une coentreprise pour le même marché. Un soumissionnaire qui soumet ou participe à plus d'une proposition (autrement qu'en tant que sous-traitant ou dans le cas d'alternatives qui ont été autorisées ou demandées) entraîne la disqualification de toutes les propositions auxquelles il participe.

7.6. En participant à ce marché, vous acceptez les conditions énoncées dans la présente DDP, notamment les suivantes :

- Il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé ou à un autre représentant de l'UICN en tant que récompense ou incitation à l'attribution d'un contrat. Une telle action donnera à l'UICN le droit de vous exclure de ce marché et de tout autre marché futur, et de mettre fin à tout contrat qui aurait été signé avec vous.
- Toute tentative d'obtenir des informations d'un employé ou d'un autre représentant de l'UICN concernant un autre soumissionnaire entraînera la disqualification.
- Toute fixation de prix ou collusion avec d'autres soumissionnaires dans le cadre de ce marché donnera à l'UICN le droit de vous exclure, ainsi que tout autre soumissionnaire impliqué, de ce marché et de tout autre marché futur et peut constituer une infraction pénale.

8. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

8.1. L'UICN se fie au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'Union européenne. Les informations que vous soumettez à l'UICN dans le cadre de ce marché seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées que dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer votre proposition conformément à la procédure expliquée dans la présente DDP, et pour maintenir une piste d'audit claire. A des fins d'audit, l'UICN est tenue de conserver l'intégralité de votre proposition pendant 10 ans après la fin du contrat résultant de ce marché et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs, sur demande.

8.2. Dans la Déclaration d'engagement (Annexe 2), vous devez donner à l'UICN la permission expresse d'utiliser les informations que vous soumettez de cette manière, y compris les données personnelles qui font partie de votre proposition. Lorsque vous incluez des données

personnelles de vos employés (par exemple, des CV) dans votre proposition, vous devez obtenir l'autorisation écrite de ces personnes pour partager ces informations avec l'UICN, et pour que l'UICN utilise ces informations comme indiqué au point 8.1. Sans ces autorisations, l'UICN ne sera pas en mesure d'examiner votre proposition.

9. PROCEDURE DE PLAINTE

Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant le bien-fondé de la façon dont un processus concurrentiel est ou a été exécuté, veuillez contacter procurement@iucn.org. Ces plaintes ou préoccupations seront traitées de manière confidentielle et ne sont pas considérées comme une violation des restrictions de communication susmentionnées (Section 2.1).

10. CONTRAT

Le contrat sera basé sur le modèle de l'UICN en Annexe 3, dont les termes ne sont pas négociables. Ils peuvent toutefois être modifiés par l'UICN pour refléter les exigences particulières du donateur qui finance ce marché en particulier.

11. À PROPOS DE L'UICN

L'UICN est une Union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non-gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent d'allier progrès humain, développement économique et conservation de la nature.

Le Secrétariat de l'UICN, dont le siège social est en Suisse, compte environ 1 000 employés et des bureaux dans plus de 60 pays.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié du monde, exploitant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 400 organisations membres et de quelque 16 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données d'évaluation et d'analyse sur la conservation. Grâce à la diversité de ses membres, l'UICN peut jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel divers acteurs, dont des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales, des organisations de populations autochtones et d'autres, peuvent travailler ensemble pour élaborer et mettre en œuvre des solutions aux défis environnementaux et parvenir à un développement durable.

En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Alliant les dernières avancées scientifiques aux connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitats, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org

<https://twitter.com/IUCN/>

12. ANNEXES

Annexe 1 Spécification des Besoins / Termes de Référence

Titre : Organisation d'un atelier et élaboration d'un plan d'action et d'un cadre de suivi sur la pollution plastique à Monastir

Contexte

Référence du projet : P03315

Référence du donateur : The Fondation Audemars-Watkins (FAW)

A propos de la consultation

L'accumulation de pollution plastique dans l'environnement est l'une des plus grandes menaces pour les écosystèmes. La production mondiale de plastique a augmenté de manière exponentielle au cours des 50 dernières années, dépassant les 300 millions de tonnes en 2015, et devrait quadrupler d'ici 2050. On estime qu'un tiers des déchets plastiques finit dans l'environnement, et plus de 8 millions de tonnes se déversent chaque année dans les océans. Le plastique et les composés toxiques qu'il contient ont des impacts écologiques, économiques et sociaux majeurs, nécessitant une réponse urgente et intégrée.

Résumé du projet

Le projet vise à réduire la pollution plastique en Méditerranée en soutenant les acteurs méditerranéens, en facilitant le partage d'expériences au sein de ce réseau d'acteurs et en mettant en œuvre des actions pilotes dans deux régions ciblées présentant des caractéristiques distinctes. Les outils et solutions développés dans le cadre des actions pilotes seront largement partagés au sein du réseau d'acteurs BeMed afin de permettre leur réplique dans des zones similaires.

Champ d'application de la consultation

La pollution plastique est devenue un défi environnemental majeur, en particulier dans les régions côtières urbaines où les déchets sont souvent transportés jusqu'à la mer. Monastir, une ville côtière importante en Tunisie, est touchée par la pollution plastique provenant de plusieurs secteurs, notamment l'hôtellerie (hôtels, restaurants, cafés), la gestion des déchets et les activités sportives. Cette consultation vise à soutenir la transition entre la phase analytique du projet (analyses réglementaires, cartographies des fuites de plastique, études socio-économiques) et la planification concrète des actions à mettre en œuvre localement. Le consultant organisera un atelier multipartite à Monastir, rédigera un plan d'action local co-construit et développera un cadre de suivi et d'évaluation associé.

Description de la mission et de la méthodologie

Le consultant commencera son travail en septembre 2025 en élaborant un **plan d'action préliminaire**, basé sur les preuves scientifiques disponibles, les expériences précédentes pertinentes, et surtout les résultats des études produites dans le cadre du projet, notamment:

- État des lieux des études scientifiques sur la pollution plastique en Tunisie ;
- Cartographie des fuites de plastique à Monastir ;

- Analyse réglementaire et socio-économique.

Ce document préliminaire servira de base de travail pour l'atelier national prévu fin octobre à Monastir (activité A23), réunissant les parties prenantes locales (secteurs public, privé et société civile). L'objectif de l'atelier est de :

- Présenter les résultats du projet ;
- Discuter et concevoir ensemble les priorités du plan d'action ;
- Identifier et co-élaborer des mesures réalistes, priorisées et soutenues par les parties prenantes locales.

Sur la base de ces échanges, le consultant finalisera le plan d'action (A24), structuré autour de trois secteurs prioritaires :

1. **Gestion des déchets** – avec une coordination entre acteurs municipaux et autorités nationales ;
2. **Secteur HoReCa** – en s'appuyant sur le modèle "zéro plastique à usage unique" expérimenté à l'hôtel Sérail de Monastir ;
3. **Secteur sportif** – en promouvant des pratiques durables lors des événements sportifs et dans les clubs.

Enfin, le consultant élaborera un **cadre de Suivi et Évaluation** (A25) intégrant :

- Objectifs et indicateurs de résultats ;
- Méthodes de collecte de données ;
- Théorie du changement ;
- Analyse des parties prenantes ;
- Format de rapports de progrès et de synthèse.

Principaux Produits Livrables

1. **Plan d'action préliminaire** – basé sur les résultats scientifiques disponibles et transmis aux participants avant l'atelier.
2. **Appui à l'organisation et animation de l'atelier** à Monastir, avec production d'un rapport de synthèse.
3. **Plan d'action consolidé**, intégré et priorisé selon les résultats de l'atelier.
4. **Cadre de suivi et évaluation**, incluant indicateurs, méthodes et mécanismes de diffusion.

Supervision et Collaboration

Le consultant travaillera sous la supervision de Mercedes Muñoz Cañas, Responsable du Programme Conservation de la Nature et Système Alimentaire au Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN (UICN-Med) et de Darío Pollicino, Assistant du Programme Conservation de la Nature et Système

Alimentaire au Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN (UICN-Med). Toutes les décisions finales concernant la livraison et la qualité de tous les produits livrables seront prises par l'UICN-Med. Les grandes lignes de tous les produits livrables doivent être convenues à l'avance avec l'équipe de l'UICN-Med. Le consultant doit prévoir du temps dans son plan de travail pour la révision des projets et la mise en œuvre des commentaires basés sur les discussions avec l'UICN-Med.

Durée de la mission

Une période d'environ 4 mois devrait être envisagée pour cette consultation, qui débutera le **10 septembre 2025** et prendra fin le **15 janvier 2026**, pour une durée de quatre mois environ.

Voici une liste des résultats attendus et un calendrier provisoire :

	Produit livrable	Calendrier indicatif
1	Plan d'action préliminaire	15 Octobre 2025
2	Atelier de travail à Monastir	Dernière semaine d'octobre
3	Plan d'action consolidé	10 janvier 2026
4	Consolidated Monitoring framework	10 janvier 2026

Profil des consultants

L'UICN Med recherche un consultant ou une équipe de consultants spécialisés dans la gestion des déchets plastiques dans le bassin méditerranéen. Etant donné l'ampleur du travail et les délais courts, il est envisagé que les consultants individuels s'associent à d'autres experts afin de garantir que l'équipe dispose de :

- **Expérience avérée dans l'élaboration de plans d'action environnementaux ou sectoriels** en lien avec la réduction de la pollution plastique, la gestion des déchets, ou des problématiques environnementales similaires.
- **Connaissance approfondie du contexte tunisien et de la région de Monastir**, en particulier des dynamiques locales en matière de gestion des déchets, des politiques environnementales et des acteurs clés (autorités locales, société civile, secteur privé).
- **Expérience concrète dans la conduite de processus participatifs**, la facilitation d'ateliers multi-acteurs, et l'animation de discussions entre parties prenantes issues de secteurs variés (collectivités locales, HoReCa, sport, etc.).
- **Compétences avérées en rédaction de rapports techniques et stratégiques**, en particulier dans la synthèse de données complexes, la formulation de recommandations opérationnelles, et l'élaboration de feuilles de route concrètes.

Il est attendu des consultants qu'ils travaillent en étroite collaboration avec l'UICN Med.

Budget

Le budget disponible pour cette mission est de 12 000 euros.

Calendrier de paiement

Le calendrier ci-dessous résume l'ordre chronologique des prestations et indique les étapes auxquelles l'UICN paiera le consultant.

Produit livrable	Payement d'étape
Signature du contrat	30%
Remise du rapport final	70%

Soumission des propositions

Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition à l'UICN par courriel à dario.pollicino@iucn.org **au plus tard le 20/07/2025** avec la référence « Plan d'action pollution plastique – Monastir ». Les copies électroniques doivent être envoyées au format PDF. Les propositions doivent être rédigées en anglais et dans le format spécifié dans les présents Termes de Référence.

Informations à fournir par les proposant

En participant à cet appel à contribution, les soumissionnaires indiquent qu'ils acceptent de respecter les conditions qui y sont énoncées. Les informations soumises seront utilisées pour l'évaluation des propositions. Il est déconseillé aux soumissionnaires d'envoyer des informations supplémentaires, telles que des brochures, qui ne sont pas spécifiquement demandées.

Annexe 2 *Déclaration d'engagement*

Je, soussigné, confirme par la présente que je suis un consultant et que je suis en mesure de fournir le service indépendamment de toute organisation ou autre entité juridique.

Nom complet (comme indiqué sur le passeport) :

Domicile ou bureau (veuillez rayer la mention inutile) Adresse (y compris le pays) :

J'autorise par la présente l'UICN à stocker et à utiliser les informations incluses dans la proposition ci-jointe dans le but d'évaluer les propositions et de sélectionner la proposition que l'UICN juge la plus favorable, y compris les données personnelles telles que définies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne. Je reconnais que l'UICN est tenue de conserver ma Proposition dans son intégralité pendant 10 ans après la fin du contrat qui en découle et de la mettre à la disposition des auditeurs internes et externes et des donateurs lorsqu'une demande raisonnable en est faite.

Je confirme également que les déclarations suivantes sont correctes :

1. Je suis légalement enregistré en tant que consultant conformément à toutes les lois applicables.
2. Je suis en règle avec toutes mes obligations fiscales et de sécurité sociale.
3. Je suis libre de tout conflit d'intérêt réel ou perçu concernant l'UICN et sa Mission.
4. J'accepte de déclarer à l'UICN tout conflit d'intérêts émergent, réel ou perçu, que je pourrais avoir concernant l'UICN. Je reconnais que l'UICN peut mettre fin à tout contrat avec moi qui, à la seule discrétion de l'UICN, serait affecté négativement par de tels conflits d'intérêts.
5. Je n'ai jamais été condamné pour une faute professionnelle grave ou toute autre infraction concernant ma conduite professionnelle.
6. Je n'ai jamais été condamné pour fraude, corruption, blanchiment d'argent, soutien au terrorisme ou participation à une organisation criminelle.
7. Je reconnais que l'engagement dans la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le soutien au terrorisme ou l'implication dans une organisation criminelle donnera à l'UICN le droit de mettre fin à tout contrat avec moi avec effet immédiat.
8. Je ne figure pas sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la carte des sanctions de l'Union européenne, sur la liste des sanctions du Bureau de Contrôle des Actifs Etrangers des États-Unis ou sur la liste des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale. Je m'engage à ne pas fournir de soutien direct ou indirect aux entreprises et aux personnes figurant sur ces listes.
9. Je n'ai pas été, ne suis pas et ne serai pas impliqué(e) dans une quelconque violation des droits des peuples autochtones, ni dans une quelconque injustice ou violation des droits de l'homme concernant d'autres groupes ou individus, y compris les expulsions forcées, la violation des droits fondamentaux des travailleurs tels que définis par la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le travail des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus sexuels ou le harcèlement sexuel.

<Date et signature>

Annexe 3 *Modèle de Contrat de Consultant*

NUMERO DE REFERENCE DU CONTRAT	
NUMERO DU PROJET	
AWARD NUMBER	

**CONTRAT DE CONSULTANT
(Ci-après "Contrat")**

Entre les soussignés

UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, une association internationale créée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège mondial à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après « UICN »), d'une part,

Et

[Dénomination sociale complète de la partie], [type de société], créée en vertu des lois de [nom du pays], ayant son siège social à [adresse], [pays] (ci-après dénommée « Consultant »), d'autre part.

L'UICN et le Consultant seront ci-après dénommés « Partie », de manière individuelle, et les « Parties » de manière collective.

Préambule

Considérant que la mission de l'UICN consiste à influencer, encourager et aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

Considérant que l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte d'effectuer lesdits services pour l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévus par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué dans les termes de référence figurant à l'annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant désignera [nom et titre de la/ des personne(s)] (le « Personnel Clé ») qui est/sont employée(s) du Consultant, dans le but de délivrer les Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement d'un ou plusieurs Personnel Clé doit être approuvé en amont, par écrit, par l'UICN.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le Consultant s'engage à permettre à l'UICN ou au(x) auditeur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures normales de bureau et d'autoriser des entretiens avec tout employé qui pourrait raisonnablement avoir des informations relatives à ces dossiers. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur doit en informer le Consultant par écrit dans un délai raisonnable.

1.4 Le Consultant ne sous-traitera pas les Prestations à des tiers sans le consentement écrit préalable de l'UICN. Cependant, le Consultant pourra, sous sa propre responsabilité, utiliser les services de quelqu'un d'autre si lesdits services sont de nature auxiliaire ou administrative.

2. DURÉE

Le présent Contrat prendra effet le [date] [ou] [dès sa signature par les deux Parties] (ci-après « Date d'effet ») et expirera le [date] (ci-après « Date d'expiration »).

3. STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, administrateurs ou actionnaires du Consultant n'ont droit à aucune pension, prime ou autre avantage social de l'UICN.

3.2 Le Consultant n'a pas le pouvoir de conclure des contrats ou de prendre tout autre engagement juridiquement contraignant pour le compte de l'UICN.

3.3 Aucun employé, administrateur ou autre représentant du Consultant ne doit se présenter ou permettre qu'on le présente comme ayant l'autorité de faire ou de dire quoi que ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Dans certaines juridictions, l'UICN jouit de privilèges et immunités pouvant inclure l'exemption du paiement de certaines taxes directes sur la vente telles que la TVA, les droits de douane et les restrictions à l'importation. Dans ce cas, l'UICN n'est pas responsable du paiement de ces taxes directes.

3.5 Le Consultant est seul et exclusivement responsable de tous les impôts, taxes ou droits à payer dans les pays où le présent Contrat s'applique, sur les montants qui lui sont versés par l'UICN, et il est seul responsable de la déclaration de ces montants aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

4.1. Le Consultant s'engage à accomplir sa tâche avec expertise et diligence et au meilleur de ses capacités et devra consciencieusement et rapidement se conformer à toutes les demandes légales et raisonnables qui pourront être formulées par la Personne de Contact de l'UICN.

4.2. Le Consultant apportera des conseils ou des informations écrits ou oraux quant à l'exécution des Prestations à la demande de l'UICN.

4.3. En cas de maladie, d'accident ou cas de force majeure, tel qu'indiqué par la clause 17.3, empêchant le Personnel Clé de réaliser les Prestations, le Consultant devra en informer l'UICN par écrit dans les plus brefs délais.

5. RÉMUNÉRATION

5.1 L'UICN versera au Consultant, en rémunération intégrale des Prestations fournies conformément aux termes du présent Contrat, une somme forfaitaire de [devise/montant en chiffres (devise et montant écrit en lettres)] (ci-après « la Rémunération ») comme suit :

5.1.1 Un premier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé dès réception d'une copie signée du présent Contrat accompagnée d'une première facture.

5.1.2 Un deuxième paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant à 30% de la Rémunération sera versé à la livraison et sur acceptation écrite de l'UICN de [veuillez indiquer les tâches/livrable(s) qui déclencheront le versement] et sur présentation de la facture correspondante ; et

5.1.3 Un troisième et dernier paiement de [devise/montant en chiffres (montant écrit en lettres)] correspondant aux 40% restants de la Rémunération sera versé dès l'achèvement satisfaisant et dans les délais impartis, et sur acceptation écrite de l'UICN, de toutes les Prestations telles qu'indiquées dans l'Annexe I. La facture finale doit être soumise au plus tard [insérer le nombre de jours, par exemple 30 jours] après l'acceptation écrite de toutes les Prestations par l'UICN ou après la date de fin du Contrat, la date la plus tardive prévalant.

5.2 Le Consultant doit présenter une facture en bonne et due forme mentionnant le numéro de référence du Contrat et le numéro du paiement pour chaque versement à effectuer.

5.3 Si les tâches décrites dans le Contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans les délais impartis, l'UICN se réserve le droit de suspendre tout autre paiement et de récupérer tous les fonds déjà versés pour des Prestations non reçues.

5.4 L'UICN effectuera les paiements sur le compte bancaire du Consultant (il sera ouvert au nom du Consultant à l'endroit où le Consultant est établi ou là où les Prestations seront réalisées), comme suit :

Nom complet du propriétaire du compte : [xxx]

Type de compte et monnaie : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autres codes bancaires : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

5.5 Le Consultant supporte les frais bancaires pour les virements internationaux (à savoir de la banque du Consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'UICN puisse effectuer en vertu du présent Contrat.

5.6 Si les Prestations ne sont pas achevées à la date d'expiration ou à la Date d'expiration du présent Contrat, les fonds inutilisés et/ou non dépensés devront être restitués à l'UICN dans les trente (30) jours suivant une des dites dates, selon le cas.

6. FRAIS DE DÉPLACEMENT

6.1 Les frais de déplacement liés au présent Contrat ne devront pas dépasser [devise/montant en chiffre] [devise et montant en lettres]. Tous les frais de déplacements et dépenses associées devront être soumis à l'approbation écrite (courriel accepté) de la Personne de Contact de l'UICN avant toute réservation.

6.2 La politique et les procédures de voyage de l'UICN pour les non-fonctionnaires s'appliquent à tous les frais de déplacements et sont accessibles sur <https://www.iucn.org/fr/iucn-travel-policy>.

6.3 Un compte-rendu financier contenant les reçus (transport, hébergement, repas et frais divers, par exemple) devra être remis, dans la devise du Contrat, à la Personne de Contact de l'UICN afin d'obtenir un remboursement.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le Consultant garantit que son exécution des Prestations, selon les termes du présent Contrat, n'attentera pas aux droits de tiers et ne le mettra pas en situation de manquement à une quelconque obligation envers un tiers.

7.2 Le Consultant garantit qu'il a obtenu l'attribution de tous les Résultats et Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Résultats de ses employés (y compris, sans limitation, le Personnel Clé).

7.3 Le Consultant devra, à ses frais, souscrire une assurance de responsabilité civile ainsi que toute autre assurance pertinente servant à couvrir l'exécution du présent Contrat. L'UICN pourra demander au Consultant d'apporter un certificat d'assurance attestant de ladite assurance.

7.4 Le Consultant déclare et certifie qu'aucune partie de la Rémunération ne sera utilisée pour soutenir des individus et organisations associés au terrorisme tels qu'indiqués dans une liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le Gouvernement des États-Unis, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ou tout autre agence ou organe compétent.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le Consultant ne dévoilera et n'utilisera, ni pendant la durée du présent Contrat ni ultérieurement, aucune information confidentielle de l'UICN ou autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'UICN, sauf sur demande de l'UICN en relation avec l'exécution du présent Contrat par le Consultant ou conformément à la loi. En particulier, mais sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le Consultant devra assurer la confidentialité de toute la propriété intellectuelle et le savoir-faire que l'UICN lui aura divulgué et dont il prendra connaissance pendant la durée du présent Contrat ou qu'il développera ou aidera à développer pour fournir des Prestations à l'UICN.

8.2 Le Consultant peut communiquer des informations confidentielles uniquement à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent Contrat ou qui sont liés au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.3 Le Consultant sera tenu de :

8.3.1 Ne pas divulguer à des tiers (y compris les médias d'information et les médias sociaux), sans l'accord préalable et écrit de l'UICN, le contenu du présent Contrat et les résultats du travail réalisé dans le cadre des Prestations ;

8.3.2 Dévoiler le savoir-faire et autres informations confidentielles de l'UICN, fournies par celle-ci au Consultant dans le but d'effectuer les Prestations, uniquement aux personnes nécessaires à l'accomplissement des Prestations et uniquement dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des Prestations, ou à des personnes liées au Consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent Contrat.

8.4 Le Consultant accepte d'informer immédiatement et par écrit l'UICN en cas de prise de connaissance d'une quelconque divulgation qui violerait les obligations du présent article 8. Le Consultant est responsable de tout manquement à ces obligations par ses employés, sous-traitants ou autres prestataires de service. Le Consultant prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une divulgation ultérieure.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

9.1 Les droits de propriété intellectuelle (« Droits de Propriété Intellectuelle ») comprennent tous les droits et prérogatives, enregistrés ou pas, découlant des législations suisse et internationale relatives à la protection notamment des brevets, design, marque, savoir-faire et secrets commerciaux.

9.2 La propriété intellectuelle préexistante (« droits préexistants ») d'une Partie désigne tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette Partie avant la date d'entrée en vigueur du présent Contrat ou qui sont conçus ou développés par cette Partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent Contrat. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent Contrat, chaque Partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le Consultant accorde par les présentes à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les Prestations. Le Consultant doit s'assurer qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent Contrat.

9.3 Tous les enregistrements et documents, qu'ils soient sous forme papier, électronique ou tout autre format existant ou à créer, y compris mais sans s'y limiter, les mémorandums, notes, correspondances, dossiers, documents, manuscrits, analyses, ensemble de données, dessins, œuvres d'art, images, photographies, plans, rapports, logiciels, programmes, cas d'essai, codes sources et projet, codes objets, bases de données, règles de mise à jour, architecture de site web, composants et documentations graphiques ou techniques, matériel audio et visuel et autres éléments tangibles produits par le Consultant, dans le cadre de l'exécution des Prestations (les « Résultats »), seront et resteront à tout moment la propriété de l'UICN. À tout moment, y compris après résiliation du présent Contrat, le Consultant remettra, à la demande de l'UICN, rapidement à l'UICN tous lesdits éléments tangibles en sa possession ou sous son contrôle ayant un lien avec l'UICN, ses affaires commerciales, ses clients, les Résultats et/ou les Prestations.

9.4 Le Consultant reconnaît et accepte que tous les Droits de Propriété Intellectuelle, y compris les droits d'auteur, relatifs aux Prestations et aux Résultats produits dans le cadre du présent Contrat sont dévolus à l'UICN et le Consultant cède et accepte par le présent Contrat de céder à l'UICN, avec pleine garantie de titre, tous les Droits de Propriété Intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent Contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune restriction, le droit d'utiliser, de copier, de reproduire, de publier, de diffuser, de concéder sous licence, d'adapter, de modifier, de créer des produits dérivés, de traduire en toute langue, de communiquer, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, à des fins commerciales ou autres, tout ou partie des Résultats, en quantité illimitée, sur tout support et dans tous formats ou médias connus ou à venir, partout dans le monde où cela est applicable.

9.5 Le Consultant convient que l'UICN aura tous les droits de développement, manufacture, promotion, distribution et d'exploitation relatifs aux projets réalisés et aux produits ou Résultats développés au cours de

l'exécution des Prestations ainsi que les Droits de Propriété Intellectuelle créés ou découlant de l'exécution des Prestations.

9.6 Aucune des Parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre Partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie pour chaque cas d'utilisation.

10. RESPONSABILITÉS ET INDEMNISATION

10.1 L'UICN n'est pas tenue responsable des dommages causés ou subis par le Consultant, y compris les dommages causés à ses employés et/ou à des tiers du fait ou à l'occasion de la fourniture des Prestations ou de la mise en œuvre du présent Contrat.

10.2 Le Consultant s'engage à indemniser l'UICN et à la dégager de toute responsabilité en cas de pertes et de dommages que l'UICN pourrait encourir comme conséquence des actions du Consultant ou de ses omissions dans le cadre des Prestations ou de la violation de l'une des obligations du Consultant dans le cadre du présent Contrat, y compris toute violation ou allégation de violation des Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers en rapport avec le présent Contrat.

11 COMMUNICATION ET NOTIFICATIONS

11.1 Toutes correspondances et notifications concernant la mise en œuvre du présent Contrat doivent contenir les informations suivantes :

Personne de contact de l'UICN	Coordonnées du Consultant
[nom]	[nom]
[titre]	[titre]
[Nom du programme/bureau de l'UICN]	[adresse]
[adresse]	[Téléphone]
[Téléphone]	[Email]
[Email]	

11.2 En cas de remplacement de la personne de contact, le représentant autorisé de chaque Partie en informera l'autre Partie par écrit (les emails sont acceptés).

12 FRAUDE, CORRUPTION ET ÉTHIQUE

12.1 Le Consultant doit respecter des principes et des standards de conduite équivalents à ceux énoncés dans la Section 4 du Code de Conduite et d'Éthique Professionnelle pour le Secrétariat, disponible sur <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures>. En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ledit Code.

12.2 Le Consultant prend toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Contrat est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt partagé.

12.3 Le Consultant déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en relation avec la mise en œuvre du présent Contrat. Si, au cours de l'exécution du présent Contrat, le Consultant prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN visée à la clause 11.1. Le Consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

12.4 Le Consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans la mise en œuvre du présent Contrat. Le Consultant doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude, disponible sur <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures> . En signant le présent Contrat, le Consultant confirme qu'il a lu et accepté ladite politique.

12.5 Le Consultant se conforme à la politique de dénonciation et de lutte contre les représailles disponibles à l'adresse <https://iucn.org/fr/propos-de-luicn/responsabilit%C3%A9-et-valeurs/values-policies-and-procedures> , que le Consultant confirme avoir examiné et accepté en signant le présent Contrat, et en vertu de laquelle le Consultant signale de bonne foi à l'UICN toute préoccupation (telle que définie dans la politique).

12.6 Le Consultant s'engage à coopérer pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui puisse être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à ceux de son personnel, le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer les enquêtes sur les plaintes concernant un comportement contraire à l'éthique, une fraude ou une corruption, des représailles, une violation des lois nationales et/ou internationales applicables, des obligations contractuelles et/ou des politiques et procédures pertinentes de l'UICN, qu'ils soient réels ou présumés. L'UICN se réserve le droit de prendre toutes mesures juridiques nécessaires et/ou de résilier le Contrat conformément à la clause 15 si elle détermine qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure des intérêts, des revenus de placement financier ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

13. POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

13.1 L'UICN recommande au Consultant d'appliquer des politiques non discriminatoires en matière d'avantages et de rémunération pour les femmes et les hommes employés dans la mise en œuvre du présent Contrat.

13.2 Le Consultant se conforme aux principes et aux standards de protection équivalents à ceux stipulés dans la politique SEAH disponible à l'adresse <https://www.iucn.org/about-iucn/accountability-and-reporting/values-policies-and-procedures>

14 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

14.1 Les données à caractère personnel sont, sauf disposition contraire du droit applicable, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et règlements applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Contrat.

14.2 L'UICN peut partager les données personnelles du Consultant et/ou du Personnel Clé avec le Donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du Projet. Le Consultant aura le droit d'accéder à ses données personnelles et le droit de rectifier toute donnée personnelle détenue par l'UICN. Si le Consultant a des questions concernant le traitement des données personnelles, il doit les adresser à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne accessible à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

14.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, fournir au Consultant des données personnelles. Le Consultant limite l'accès et l'utilisation des données personnelles à ce qui est strictement nécessaire pour l'exécution du présent Contrat et mettra en place toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et nécessaires pour préserver la confidentialité la plus stricte, et limiter l'accès aux données personnelles.

14.4 Lorsque le Consultant a recours à un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles qui sont énoncées dans le présent Contrat et dans le droit applicable seront imposées à cet autre sous-traitant par le biais d'un accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Consultant demeure pleinement responsable envers l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

14.5 Lorsque des données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme offrant un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel ou vers une organisation internationale au sens du règlement (UE) 2016/679, le Consultant veillera à ce que des garanties appropriées soient prévues conformément au droit applicable.

14.6 Le Consultant doit rapidement, et dans tous les cas dans les vingt-quatre (24) heures, informer l'UICN par le biais du formulaire en ligne situé à (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation des données personnelles a eu lieu.

15 RÉSILIATION

15.1 Résiliation pour faute 15.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent Contrat, totalement ou partiellement, moyennant un préavis écrit avec effet immédiat si :

- i. Le Consultant a falsifié ou livré une information inexacte, incomplète ou trompeuse dans toute documentation fournie à l'UICN ;
- ii. L'UICN n'est pas satisfaite des Prestations fournies par le Consultant ;
- iii. Le Consultant manque à l'une de ses obligations qui lui incombent dans le cadre du présent Contrat ;
- iv. Le Consultant a participé à des actes illégaux notamment, mais pas exclusivement, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis par le Code de conduite et d'éthique professionnelle pour le secrétariat et par la Politique de l'UICN de lutte contre la fraude et la corruption (ci-après dénommée « Fraude »).
- v. entre en liquidation ou en dissolution autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une reconstruction ; ou
- vi. cesse d'exercer ses activités, fait nommer un administrateur judiciaire pour la totalité ou une partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un accord amiable ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une action similaire en conséquence d'une dette ou d'une autre obligation, ou subit une procédure analogue à ce qui précède dans toute juridiction dans le monde.

15.2.1 S'il est constaté que le Consultant a commis une Fraude en vue de l'obtention de ce Contrat ou dans son exécution, toutes les dépenses encourues dans le cadre de ce Contrat seront indues et le Consultant devra rembourser l'UICN dans les plus brefs délais pour toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent Contrat.

15.2 Résiliation pour manque de fonds fournis par le Donateur

L'UICN aura le droit de résilier le présent Contrat avec effet immédiat et sans être tenue responsable des dommages causés au Consultant en cas de résiliation du contrat entre l'UICN et le Donateur et/ou si les fonds de rémunération ne sont plus disponibles pour l'UICN.

15.3 Résiliation pour cause de force majeure

15.3.1 L'exécution du présent Contrat par l'une ou l'autre des Parties est soumise à des cas fortuits de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des Parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport, d'embargos, d'actes de terrorisme, d'inondations, de tremblements de terre ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des Parties ("Cas de Force Majeure"). La Partie soumise à un Cas de Force Majeure notifie rapidement l'autre Partie de la survenance et des détails de ce Cas de Force Majeure, y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat. La Partie ainsi touchée s'efforcera avec toute la diligence qui peut être requise d'éviter ou de supprimer ces causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

15.3.2 Le présent Contrat peut être résilié unilatéralement sans compensation pour une ou plusieurs des raisons susmentionnées par notification écrite d'une Partie à l'autre.

15.3.3 Nonobstant ce qui précède, les Parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension du Contrat selon ce qu'elles jugent approprié. À la fin du Cas de Force Majeure, l'exécution des Prestations suspendues reprend sans délai.

15.3.4 La Partie soumise au Cas de Force Majeure ne sera pas responsable envers l'autre Partie de tout dommage résultant de ou lié à la suspension ou à la cessation des Prestations en raison de la survenance d'un Cas de Force Majeure, à condition que cette Partie respecte toutes les exigences de la présente clause 15.3.

15.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation, l'UICN verse au Consultant toute Rémunération non réglée au titre des Prestations fournies par le Consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'UICN au Consultant ne doit pas dépasser la Rémunération indiquée à l'article 5 du Contrat. Le Consultant doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation :

15.4.1 Dans la mesure du possible, et à la demande de l'UICN, achever les Prestations sous réserve de la Rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et arrêter toutes les activités en cours ;

15.4.2 Rembourser à l'UICN tout acompte perçu en sus des dépenses totales encourues, telles qu'en témoignent les factures soumises à l'UICN ;

15.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des termes du présent Contrat ;

15.4.4 Soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tous les autres éléments, documents, travaux ou autres productions créés jusqu'à la date de la résiliation en vertu du présent Contrat.

17 DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exception des principes de conflit de lois.

17.2 Les Parties s'efforcent de résoudre par le dialogue tout différend résultant de l'exécution, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent Contrat.

17.3 Tout litige découlant du présent Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant être résolu à l'amiable par les Parties, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition du présent Contrat ou de tout document ou arrangement s'y rapportant ne peut être interprétée comme constituant une renonciation aux privilèges ou immunités de l'UICN, ni comme conférant au Consultant des privilèges ou immunités de l'UICN.

18 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente l'accord complet entre l'UICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant l'objet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat doit être formulée par écrit et ne prendra effet que lorsqu'elle sera signée par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de consultant est non exclusif. L'UICN est libre d'avoir recours à d'autres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que l'UICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne pourra vendre, céder ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit de l'autre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu du présent Contrat et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du Contrat, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et

contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

**UICN, Union internationale pour
la conservation de la nature et
de ses ressources**

[Nom complet de l'autre Partie]

Fait le : _____

Fait le : _____

[Nom du représentant]

[Nom du représentant]

[Poste du représentant]

[Poste du représentant]

ANNEXE 4 - Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le
"Marché") A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos

fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

Avoir fait l'objet :

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

Avoir produit de faux documents ou s'être rendus coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de

ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ :

Signature : En date du :

1 En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.